



Congés payés 2021

Après avoir été alerté par de nombreux salariés, l'UNSA-SAPAP par l'intermédiaire des questions diverses posées en CSE à la DRH a obtenu la réponse suivante sur la pose de congés payés.

Questions :



L'UNSA-SAPAP vous demande une règle de souplesse concernant les congés payés principaux sur la période de 2021/2022.

1. pour les salariés ayant posé leurs 3 semaines de congés payés sur une période incluant 1 jour férié (14 juillet).
Il leur est demandé de compléter par la pose du CP manquant.
2. pour les salariés ayant posé des congés entre mai et juin avant la consultation du CSE et le connexion du 4 mai 2021.

De plus, le paiement des congés n'a pas généré le paiement des 10% pour certains salariés ayant connu un fort taux d'activité partielle.

Par conséquent, nous réitérons notre demande de souplesse sur la période légale du 1 Mai au 31 Octobre.



La réponse de la DRH à notre question diverse (séance CSE du 30 septembre) n'étant pas satisfaisante, nous avons argumenté afin de faire plier la Direction sur son choix d'imposer 3 semaines de congés entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, sachant que certains salariés avaient déjà consommé une grande partie de leurs congés entre mai et juin.

Le DRH a invité l'UNSA-SAPAP hors séance afin d'entendre à nouveau ses arguments et d'en débattre.



Finalement, après cet entretien l'UNSA-SAPAP a obtenu une souplesse pour les salariés ayant pris des congés en mai et juin. **Ils n'auront pas à prendre de période supplémentaire si les 3 semaines ont été posées sur la période légale (1^{er} mai/ 31 octobre).**

Concernant l'autre point évoqué, l'UNSA-SAPAP n'obtient pas pleine satisfaction : **les salariés ayant pris une période de congés incluant un jour férié (14 juillet) devront poser a minima un CP isolé avant le 31 octobre.**

